



golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

# Appel à projets 2022 / 2024

## RÈGLEMENT

MISE EN ACCESSIBILITÉ  
DES LOCATIONS MEUBLÉES DE TOURISME  
ET DES CHAMBRES D'HÔTES

# APPEL A PROJETS

## Mise en accessibilité des locations meublées de tourisme et des chambres d'hôtes

### **OBJECTIFS**

=> Moderniser, requalifier, et améliorer l'accessibilité des hébergements privés (locations meublées de tourisme et chambres d'hôtes).

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Particuliers propriétaires d'un hébergement touristique déclaré en mairie.

#### **Type d'hébergement**

Chambres d'hôtes (*maximum 5 chambres, capacité d'accueil de 15 personnes maximum*)

Locations meublées de tourisme

#### **Critères d'éligibilité (cumulés)**

Hébergements existants ou en création,

Hébergements labellisés, ou candidats à la labellisation (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme, Green Globe ...)

Hébergements classés

Hébergements candidats à la marque Tourisme & Handicap

*Le demandeur devra attester sur l'honneur de sa conformité avec la réglementation en vigueur.*

---

### **DUREE DE CET APPEL A PROJETS**

D'avril 2022 à décembre 2024.

### **ENVELOPPE BUDGETAIRE**

Enveloppe annuelle de 50 000 €

---

### **CONDITIONS DE RECEVABILITE**

*L'attribution de l'aide n'est pas automatique, elle résulte d'un accompagnement du porteur de projet et d'un examen de la commission d'attribution.*

Les dépenses concernent les travaux de mise en accessibilité aux différents handicaps de l'ensemble de la chaîne de déplacement : stationnement, cheminement jusqu'au et dans l'hébergement, les équipements.

## Exemple de dépenses éligibles

- Accès au bâtiment : chemin d'accès, place de parking PMR,
- Entrée du bâtiment : revêtement du sol, largeur de la porte, poignée adaptée, boucle à Induction magnétique à l'accueil ...
- Dans toutes les pièces du logement : aire de rotation et espace d'usage pour un fauteuil ou une personne avec des cannes, largeur des portes.
- Pièce d'eau et sanitaires : renfort des murs pour accueillir une barre de transfert et d'appui horizontales et verticales, largeur des sanitaires, flash lumineux,
- Cuisine : espace évidé sous évier, plaque de cuisson adaptée, hauteur des éléments de tels que les placards,
- Chambre : hauteur du lit, hauteur et contrastes des prises électriques, hauteur du système d'ouverture des fenêtres et des volets.

Liste non exhaustive.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas du projet présenté.

---

## **CALCUL DE LA SUBVENTION**

	HEBERGEMENT EXISTANT	CREATION D'HEBERGEMENT
<i>Taux d'intervention</i>	30 %	30 %
<i>Plafond de l'aide</i>	10 000 €	15 000 €
<i>Montant minimum des dépenses</i>	5 000 €	5 000 €

---

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

- ① Demande préalable auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et des différents labels - Analyse de la recevabilité des projets
- ② Lettre de candidature
- ③ Accompagnement technique sur site par la référente Tourisme & Handicap de Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme / référente élue de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : avis motivé sur le projet.
- ④ Montage du dossier - accompagnement au montage du dossier Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et /ou labels.
- ⑤ Présentation aux élus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
  - Avis du Comité de Pilotage Tourisme
  - Avis de la Commission attractivité
  - Avis définitif - Décision du Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

## **MODALITES DE VERSEMENT**

50 % au démarrage de l'opération, présentation des devis signés représentant 50% du montant du projet.

### **Solde :**

- Sur présentation des factures acquittées, des photos des réalisations,
- Après obtention de la marque Tourisme & Handicap,
- Après engagement d'une procédure de labellisation de l'hébergement.

## **CUMUL DES AIDES PUBLIQUES**

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50 % pour les porteurs de projet privés.

## **PRESENTATION SUCCINCTE DE LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP**

Tourisme & Handicap est une marque nationale du tourisme créée en 2001. Elle est attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. La marque a défini des critères d'accessibilité et d'accueil pour garantir le tourisme à tous dans la plus grande autonomie possible. Elle prend en compte, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance. Elle concerne diverses structures. Ainsi, elle est présente aussi bien au niveau des hébergements, de la restauration, des lieux de visite, des activités sportives et de loisirs, ou encore des offices de tourisme.

Un établissement labellisé, répondant à ces critères, est soumis à un contrôle régulier par des évaluateurs formés et spécialisés.

Cahier des charges « caractéristiques générales » - version simplifiée pour meublés non ERP et les chambres d'hôtes

[https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/files\\_th/files/espace-professionnels/cahiers-des-charges/th-cahier-charges-general-meubles-chambres-hotes.pdf](https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/files_th/files/espace-professionnels/cahiers-des-charges/th-cahier-charges-general-meubles-chambres-hotes.pdf)